

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

**CD20191016_46
id. 4845**

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (SAGE)
NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE (NRG)
CRÉATION D'UNE ENTENTE « NESTE ET RIVIÈRES
DE GASCOGNE »**

Le Département du Gers a souhaité porter une étude d'opportunité pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) Neste et rivières de

Gascogne. Un rapport expliquant cette démarche avait été présenté en session du 27 juin 2018.

Il avait été alors acté sous forme d'une délibération de principe l'implication du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche aux cotés des autres Départements concernés (Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Landes, Lot-et-Garonne), et un élu référent avait été désigné (M. WEILL).

La présente délibération a pour objet de proposer l'approbation du projet de convention contractualisée entre le Département du Gers, et les collectivités concernées du périmètre « Neste et rivières de Gascogne », pour la mise en œuvre d'une entente « Neste et rivières de Gascogne ».

Contexte

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un bassin hydrographique. Il est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau.

Le SAGE comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui dicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, la Région Occitanie et la Région Nouvelle Aquitaine, 661 communes, 32 EPCI sont concernés par le périmètre d'environ 8 000 km² du projet de SAGE.

Le Département du Gers a assuré la maîtrise d'ouvrage du dossier préliminaire pour le compte des cinq autres Départements en 2018 et 2019. Ce dossier a été déposé dans les 6 préfectures en juillet 2019. Il devrait donner lieu à un arrêté inter préfectoral de périmètre début 2020 et permettre la mise en place par arrêté d'une commission locale de l'eau mi 2020.

Il est important de souligner que la commission locale de l'eau n'a pas d'identité juridique propre et devra choisir une structure porteuse dès son installation afin d'avoir les moyens techniques et financiers pour la réalisation du SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Sur ce territoire, il n'existe pas d'établissement public territorial de bassin structure dédiée, de type syndicat mixte ou institution, ayant vocation à porter ce SAGE à cette échelle pour le compte de la commission locale de l'eau.

L'entente Neste et rivières de Gascogne

Compte tenu de l'absence de structure permettant de porter ce projet, et afin de formaliser le partenariat déjà instauré, il est proposé que l'entente soit une instance composée des Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du périmètre géographique concerné qui souhaiteraient s'associer à cette initiative, pour :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE, (en lien avec les collectivités ayant conventionné),

- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE qui sera menée par le Département du Gers.

Conformément à la procédure, ces deux propositions devront être réglementairement validées par la future commission locale de l'eau Neste et Rivières de Gascogne.

Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée « entente Neste et Rivières de Gascogne ».

Cette organisation ne pourra être que transitoire pendant la phase d'élaboration du SAGE. Une structuration juridique devra obligatoirement être mise en place par les collectivités concernées pour porter la phase de mise en œuvre.

Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département du Gers pour le compte des collectivités ayant conventionnées, assurera la coordination de l'entente Neste et Rivières de Gascogne et les conditions de répartition financière si elle devient structure porteuse de la commission locale de l'eau.

L'ensemble des frais de fonctionnement seront avancés par le Département du Gers qui garde la maîtrise financière des dépenses afférentes à ce projet.

La durée prévisionnelle de l'élaboration du SAGE Neste et Rivières de Gascogne est, sans contretemps significatifs, de 4 ans.

La répartition des coûts afférents à l'objet de la présente convention, déduction faite des aides financières reçues par le Département du Gers, coordonnateur, sera assurée par les différentes collectivités ayant conventionné ou adhéré comme suit :

- Pour chaque Département : une répartition, déduction faite de la part établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au prorata de la surface du département sur le territoire du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Départements					
32	65	47	31	82	40
61%	17%	9%	8%	3%	2%

A titre d'information, le reste à charge pour le Département du Tarn-et-Garonne à partir de 2020 pourra être d'environ 1 500 € par an.

- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : participation de principe à hauteur d' 1 centime d'euro par habitant des communes concernées de l'EPCI sur le territoire du SAGE Neste et rivières de Gascogne. Le montant minimal du recouvrement sera néanmoins de 50 €.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 juin 2019 relative au schéma d'aménagement et gestion des eaux Neste et rivières de Gascogne,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la convention de partenariat « entente Neste et rivières de Gascogne » telle que ci-annexée à conclure avec les Départements du Gers, Hautes – Pyrénées, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne et Landes, ainsi qu’avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du périmètre géographique concerné qui souhaiteraient s’associer à cette initiative ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention et les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC